Limogne en Quercy

2026/109

DEPARTEMENT DU LOT **COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° 96
Police de circulation

Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande faite le lundi 26 octobre 2026, par M. Florian CHENU, représentant de l'entreprise Chenu Travaux Spéciaux, pour l'installation d'une nacelle afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade de l'Eglise, rue Saint Blaise – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

Considérant pour la sécurité des usagers et la nécessité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 28 octobre 2026 à 8h00 au jeudi 29 octobre 2026 à 19h00, M. Florian CHENU, représentant de l'entreprise Chenu Travaux Spéciaux, est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une nacelle afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade de l'Eglise, devant le parvis de l'Eglise, place Jean-Louis Belvezet et rue Saint Blaise – 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

Article 2 : Ces travaux occasionneront une fermeture temporaire de la rue Saint Blaise, pour laquelle une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise et la place Jean-Louis Belvezet, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 6 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 28/10/2026
Notifié au pétitionnaire le 28/10/2026 Publication au registre le 28/10/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème adjoint,
Gérard MOREL-BASSOUL

MAIRIE LIMOGNE-EN-QUERCY 46 (Lot)

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception